

La vaccination antigrippale chez les personnes âgées

La loi de santé publique a fixé comme objectif d'atteindre un taux de couverture vaccinale d'au moins 75 % dans tous les groupes à risque et tout particulièrement celui des personnes âgées de plus de 65 ans.

Le taux de couverture à l'issue de la campagne 2005-2006 était de 63 % pour cette population. Sept millions de personnes de plus de 65 ans sont concernées.

Le médecin traitant doit juger de l'opportunité de la vaccination pour ses patients et est l'interlocuteur privilégié pour les accompagner dans cette démarche.

La grippe et ses fréquentes complications chez la personne âgée expose à l'ajout de médicaments chez des patients déjà souvent polymédiqués. Eviter cet épisode grippal en vaccinant son patient contribue à lutter non seulement contre la morbidité et la mortalité liées à la grippe mais aussi contre les risques de iatrogénie médicamenteuse.

Les médecins traitants s'engagent sur l'objectif d'un taux de couverture antigrippale des patients de plus de 65 ans pour lesquels ils sont médecins traitants d'au moins 75 % conformément à l'objectif de la loi de santé publique, soit une augmentation de 12 points en trois ans. Cet objectif sera décliné (cf. annexe 1) et analysé individuellement et fera l'objet d'un retour d'information personnalisée.

Il s'agit de favoriser la vaccination au cours d'une consultation habituelle ou, en dehors des primo-vaccinations, la réalisation de l'injection par un infirmier en accord avec le médecin traitant.

L'assurance maladie fournira au médecin traitant les outils facilitant la détermination des patients de plus de 65 ans susceptibles d'être vaccinés. Elle accompagnera également les médecins traitants dans cette démarche par le biais d'une communication adaptée auprès des assurés.